

**RÈGLEMENT NUMÉRO 382**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309**

**DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS  
PAR LA MUNICIPALITÉ:**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les tarifs chargés par la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata afin de tenir compte de l'inflation; cette augmentation sera calculée selon l'indice d'inflation approximative

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 par Richard B. Dubé, conseiller au siège numéro 4;

QUE le règlement numéro 382 soit adopté et que le conseil ORDONNE et STATUE par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'établir les tarifs pour la location, la fourniture et la vente de biens, de services et d'activités par la municipalité.

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéro 216, 238, 249, 265 et 309. Il remplace également tous tarifs incompatibles avec ceux adoptés dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 EFFET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour effet d'annuler toutes les résolutions qui déterminaient des tarifs pour les objets dont il est question dans ce règlement. Toutefois, le règlement adoptant le budget et décrétant les taux de taxes et le règlement sur la répartition des coûts des branchements d'égout, continue de s'appliquer dans chacun leur contexte.

**ARTICLE 3 LOCATION DE MACHINERIE**

Les tarifs exigibles pour la location des véhicules et machines sont les suivants:

Ce service s'adresse aux autres municipalités, mais la municipalité pourrait accepter de louer la machinerie avec son personnel à des citoyen.es, à des entreprises ou à des organismes du territoire en cas d'urgence

3.1 Camion à neige (aile de côté et charrue)	175 \$ / heure
3.2 Camion à neige avec l'aile, la charrue et l'abrasif, à d'autres municipalités. Pour les particuliers, voir l'article 12.	175 \$ / heure plus le prix de l'abrasif
3.3 Chargeuse-pelleteuse	125 \$ / heure
3.4 Loader	200 \$ / heure
3.5 Camion 10 roues	120 \$ / heure
3.6 Niveleuse	175 \$ / heure
3.7 Souffleur à neige	250 \$ / heure
3.8 Camion-citerne * (voir aussi 3.1)	150 \$ /du voyage d'eau
3.9 Voyage d'eau (camion-citerne) pour puits privés en cas de manque d'eau exceptionnel et occasionnel : <b>Maximum 2 voyages par année</b>	60 \$ / 1 <sup>er</sup> voyage 150 \$ le deuxième voyage
3.10 Dégeleuse avec génératrice	100 \$ / heure

Les tarifs des points 3.1 à 3.10 incluent le salaire de l'opérateur. La Municipalité loue la machinerie avec nos chauffeurs.

**Un minimum de 1 heure sera chargé.**

La municipalité se réserve le droit de refuser en tout temps.

### Article 3.11                    REPLISSAGE DE PISCINE

Lors du premier samedi de juin et du deuxième, si nécessaire, ou à une autre date décrétée par le Service incendie, la Brigade des pompiers tient une pratique en remplissant les piscines de tous ceux qui le demanderont. Précédent ces dates un message sera publié dans le Mistral ou annoncé sur l'ordre du jour d'une séance de conseil ou par appel téléphonique pour ceux qui ont déjà utilisé le service et sur la page Facebook de la Municipalité.

Prix pour remplir une piscine lors de ces deux jours :  
**25\$ premier voyage**  
**75\$ pour les suivants.**

Les demandes doivent être faites au bureau municipal avant le vendredi précédent. Le service est donné seulement si la facture est payée à l'avance.

Pour les pompiers volontaires, le remplissage de piscine est gratuit seulement lors des jours des piscines.

En dehors de ces dates, les tarifs pour la location des véhicules incendie pour le remplissage des piscines sont les mêmes qu'à l'article 3.

Le service de remplissage des piscines doit obligatoirement être payé d'avance. Le service de remplissage est offert sur le territoire de Saint-Honoré seulement. **Le propriétaire de la piscine doit être en règle avec la réglementation municipale quant à cette piscine.**

Il est interdit de prêter les pompes portatives pour remplir les piscines.

### ARTICLE 4                    ENTRAIDE MUNICIPALE EN MATIÈRE INCENDIE

Dans le cadre d'entraide municipale, lorsque la municipalité desservie est dans l'entente adoptée au Témiscouata le tarif sera tel que dans l'entente, pour les municipalités hors de l'entente du Témiscouata le taux du ministère sécurité publique qui sera chargée.

Ces taux n'incluent pas le salaire de l'opérateur.

Le temps de location des camions compte à partir de l'heure où ils quittent le poste incendie de leur municipalité jusqu'au moment de retour.

Pour ce qui est des pompes portatives, seul le temps de pompage compte.

#### ARTICLE 4.1                    SALAIRE POMPIER

**Les salaires** des pompiers sont facturés selon le tarif en vigueur dans la municipalité.

Le temps des pompiers compte à partir de l'heure où ils quittent le poste incendie de leur municipalité jusqu'à ce que le matériel soit remis à sa place dans le poste incendie.

### ARTICLE 5                    INCENDIE DE VÉHICULES

Lorsque le service incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'est pas un résident de Saint-Honoré :

- Location du camion autopompe :    150 \$ / h
- Location du camion-citerne :        150 \$ / h
- Location de l'unité d'urgence :      100 \$ / h

### ARTICLE 6                    CAS PARTICULIERS - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Les tarifs pour les contrats d'enlèvement de la neige des routes sont inclus au règlement annuel fixant les taux de taxes. Tout nouveau contrat sera d'abord adopté par résolution puis ajouté audit règlement.

## **ARTICLE 7 LOCATION DE LOCAUX**

Le prix du loyer 99-A et 99-B pour 2023 est selon la grille ci-bas et L'augmentation pour les années suivantes sera selon le taux suggéré par le tribunal administratif pour les habitations chauffées. Pour les locaux les tarifs sont les suivants :

7.1 Logement résidentiel situé au 99-A et 99-B	822.40\$/mois
7.2 Salle Charles-Morin : Citoyen	80\$/jour
7.3 Salle Charles-Morin : Non-résident	110 \$/jour
7.4 Salle Charles-Morin : Entreprise (ménage inclus)	210 \$/jour
7.5 Salle Charles-Morin : Exposition funéraire (ménage inclus)	225\$ / jour

⇒ Le tarif de location de la salle municipale *et des logements* ne s'applique pas lorsqu'elle est louée par un organisme à but non lucratif ayant son siège social à Saint-Honoré ou dont les membres sont majoritairement résidents à Saint-Honoré, pour ces organismes, la location est gratuite.

⇒ Le tarif ne s'applique pas non plus lorsque la salle est louée pour les buffets servis après les funérailles, la location est gratuite pour les familles de Saint-Honoré.

## **ARTICLE 8 ARCHIVE ET PHOTOCOPIES**

Pour les organismes à but non lucratif, les photocopies en noir et blanc sont gratuites, l'organisme doit cependant fournir le papier. Un maximum de 2 impressions couleur gratuites par année au nombre de résident prévu par poste Canada.

### **8.1. AUTRES DOCUMENTS**

8.1.1	Copie du rôle d'évaluation	50\$
8.1.2	Registre par noms et cadastres	50\$
8.1.3	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	10 \$/ page
8.1.4	Copie d'un règlement municipal et du rapport financier	0.42\$/ page
8.1.5	Confirmation de taxes	10,00 \$
8.1.6	Extrait de la cartographie numérique (matrice graphique)	10,00 \$
8.1.7	Extrait de la cartographie numérique avec ajouts (exemple : non des voisins, mesures supplémentaires, etc.)	20,00 \$

La reproduction ou la délivrance de tous documents non prévus dans le présent article se fait au tarif prévu par Règlement du gouvernement du Québec adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ c. A.2.1.).

### **8.2 SERVICE DE LAMINAGE DE DOCUMENTS (PLASTIQUE SUR PAPIER)**

8.2.1 Laminage de documents 3,00\$/page

## ARTICLE 9 PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs exigibles pour les permis et les certificats en matière d'urbanisme sont les suivants:

GENRE DE PERMIS		BÂTIMENT RÉSIDENTIEL, CHALET, MAISON MOBILE.	BÂTIMENT INDUSTRIEL, COMMERCIAL, PUBLIC, TRANSPORT ET COMMUNICATION, AGRICOLE ET AUTRES.
a) BÂTIMENT PRINCIPAL	Nouvelle construction	30 \$ par logement	Minimum 15 \$  1 \$ du 1 000 \$ de travaux estimés. Coût maximum 250 \$ Coût minimum 15 \$
	Modification, réparation, rénovation.	15 \$	
	Déménagement de bâtiment	30 \$ par logement	
	Démolition	15 \$	
b) BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE	Nouvelle construction	15 \$	1 \$ du 1 000 \$ de travaux estimés. Coût maximum 200 \$ Coût minimum 15 \$
	Modification, réparation, rénovation.	15 \$	
	Déménagement de bâtiment	15 \$	
	Démolition	15 \$	
c) ENSEIGNES	Nouvelle enseigne et modification	Enseigne autorisée. Aucuns frais.	15 \$
d) ENVIRONNEMENT	ÉLÉMENT ÉPURATEUR. FOSSE SEPTIQUE, CHAMP D'ÉPURATION, PUIT	50 \$	50\$
	<i>CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX SUR LA BANDE RIVERAINE OU RELATIF AUX COURS D'EAU</i>	150 \$	150 \$
e) CHANGEMENT D'USAGE	Sans construction	30 \$	30 \$
f) PISCINE	*	15 \$	15 \$
g) MUR SOUTAINNEMENT	*	15 \$	15 \$
h) USAGE DOMESTIQUE	*	10 \$	*15 \$
i) LOTISSEMENT		15 \$ par lot	
j) CERTIFICAT D'AUTORISATION		30 \$ par certificat	
k) PERMIS TEMPORAIRE		30 \$	
l) PERMIS POUR UNE NOUVELLE ÉOLIENNE COMMERCIALE		- Moins de 100 000\$ - 3\$ par tranche de 1000\$ - De 100 000\$ à 499 999.99\$ - 300\$ pour le premier 100 000\$ et 2\$ par tranche de 1000\$ supplémentaire - De 500 000\$ à 999 999.99\$ -1 100\$ pour	

	le premier 500 000\$ et 1\$ par tranche de 1000\$ supplémentaire - 1 000 000\$ et plus - 1 600\$ pour le premier 1 000 000\$ et 0.50\$ par tranche de 1000\$ supplémentaire
m) PERMIS POUR UNE NOUVELLE ÉOLIENNE DOMESTIQUE	15 \$
n) PERMIS POUR UNE SABLIERE GRAVIÈRE	100 \$
o) LICENCE DE CHIENS	10 \$

#### ARTICLE 10 AUTRES ARTICLES

Les tarifs exigibles pour les articles suivants sont:

10.1	Épinglette de notre municipalité :	
	√ À des non-résidents de Saint-Honoré	5,00 \$
	√ À des résidents de Saint-Honoré	2,50 \$
	√ Lorsque demandé par la poste (incluant les frais de poste) payable d'avance	7,00 \$
10.2	Drapeau des armoiries	42,00 \$

#### ARTICLE 11 BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Le cout des branchements au réseau d'égout pluvial et sanitaire

Cout réel selon factures et tarifs établis

Un dépôt de 500 \$ doit être payé à la Municipalité, sinon, les travaux ne seront pas entrepris.

#### ARTICLE 12 ABRASIF D'HIVER

À une date annoncée par circulaire à la fin octobre,  
Abrasif (sable et sel mélangé).  
Maximum de 2 chaudières de 5 gallons par logement

5\$ la  
chaudière

Pour les commerces, les immeubles d'appartements (3 logements et plus), les producteurs agricoles et forestiers, le temps commence à compter à partir du départ du garage. Minimum ½ heure.

175 \$  
de l'heure

Dans le cas où une ou plusieurs entreprises privées offriraient ce service de vente et d'épandage d'abrasif, la Municipalité refusera de donner le service ou de vendre des abrasifs.

#### EN CONSÉQUENCE :

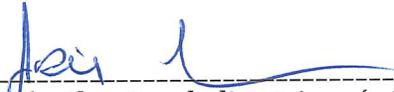
La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le règlement numéro 382 Tarification des biens et des services et des activités par la Municipalité en annexe.

Proposé par : **Richard B. Dubé**  
Et résolu à l'unanimité.

**ARTICLE 13      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

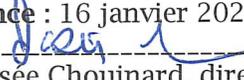
-----  
Andrée Dubé, mairesse

  
-----  
Josée Chouinard, directrice générale

**Avis de motion : 19 décembre 2023**

**Adoption du projet règlement : 19 décembre 2023**

**Adopté à la séance : 16 janvier 2024**

**Certifié par :  le 18/01/2024**

Josée Chouinard, directrice générale et secrétaire-trésorière